

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de GOUPILLIERES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation : 15/05/2017 N° 2017-017
Date d'affichage : 30/05/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mai à 18 heures,

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de GOUPILLIERES sous la Présidence de Sébastien ROEHM, Maire.

Présents : Mmes GUEDON Sonia, SERGENT Maria , TRANQUART Marilyne,

Mrs. BOUCHER Dany, CHARLET Bruno, DESHAYES Nicolas, DE WILDE André, PARIS Vincent, ROUSSELLE Jean-Marie

Absents : PELLERIN Hugues, MILON David,

Mme SCIPION Anita a donné pouvoir à Mme GUEDON Sonia

Mme HUE Corinne a donné pouvoir à Mme TRANQUART Marilyne

M. BERNARD Nicolas a donné pouvoir à M. DESHAYES Nicolas

Mme TRANQUART Marilyne a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le statut de commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et amélioré par la loi 2015-292 du 16 mars 2015.

Les dernières dispositions législatives renforcent la gouvernance des communes nouvelles, créent un pacte financier incitatif, et clarifient la procédure d'institution des communes déléguées.

La création de communes nouvelles permet :

- d'anticiper les futures intercommunalités plus élargies,
- de renforcer le poids de la commune dans cette intercommunalité,
- d'assurer une meilleure représentation de son territoire,
- de développer une capacité de financement,
- d'être en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule ou plus difficilement.

CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

Il précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- l'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés,
- les délibérations et les actes,
- les contrats exécutés dans les conditions antérieures,
- l'ensemble du personnel de ces anciennes communes,
- l'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres.

Il rappelle au conseil municipal les démarches qui ont été entreprises pour réfléchir avec la commune du TILLEUL OTHON à un avenir commun.

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal de GOUPILLIERES,

- demande à l'unanimité à M. le Préfet de l'Eure de créer, à compter du 1^{er}

janvier 2018, une commune nouvelle composée des communes de GOUPILLIERES et LE TILLEUL OTHON,

- approuve par 12 voix pour et une abstention le nom de la nouvelle commune : Goupil - Othon,
- décide à l'unanimité l'implantation de son chef-lieu à GOUPILLIERES 45 rue du Neubourg,
- décide par 12 voix pour et une contre que la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué par le maintien des conseillers municipaux des anciennes communes jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux,
- décide à l'unanimité que les anciennes communes de Goupillières et le Tilleul Othon deviennent des communes déléguées.

Acte exécutoire après dépôt en
Préfecture d'Evreux
le 30 mai 2017 et publication
ou notification du 30 mai 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Mairie de Goupillières